

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-68/ST

**OBJET :** Réglementation temporaire de la circulation Rue du Collège – Réalisation d'une tranchée pour l'alimentation EDF des futurs logements de l'ADAPEI – Travaux réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL LOZERE HQE RIP

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande de l'entreprise CONSTRUCTEL LOZERE HQE RIP en date du 12 Mars 2025 sollicitant la réglementation temporaire de la circulation Rue du Collège pour la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation EDF des futurs logements de l'ADAPEI ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation Rue du Collège ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules Rue du Collège se fera comme suit, conformément au plan annexé :

**Du Lundi 14 Avril 2025 au Vendredi 25 Avril 2025  
De 8 heures à 18 heures**

- Indication « chaussée rétrécie »,
- Limitation de vitesse à 30 km/h,
- Interdiction de doubler,
- Circulation alternée par feu tricolore.

**ARTICLE 2 :** L'accès aux riverains devra être maintenu.

**ARTICLE 3 :** Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL LOZERE HQE RIP.

**ARTICLE 4 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par l'entreprise CONSTRUCTEL LOZERE HQE RIP afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 5 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le :

Fait à Saint-Flour, le 13 Mars 2025



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre JOUVE

Réglementation temporaire de la circulation Rue du Collège  
Réalisation d'une tranchée pour l'alimentation EDF des futurs logements de l'ADAPEI  
Travaux réalisés par l'entreprise CONSTRUCTEL LOZERE HQE RIP

Du Lundi 14 Avril 2025 au Vendredi 25 Avril 2025, de 8 heures à 18 heures

 Pré-signalisation à mettre en place

 Zone réglementée : indication chaussée rétrécie, limitation de vitesse à 30 km/h, interdiction de doubler, circulation alternée par feu tricolore

